REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

Le 18 Octobre 2023

COMMUNE DE RUSTRE L

Monsieur le Maire

A l'attention des Parents d'élèves

Bonjour,

Pour donner suite au courrier du 4 octobre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni le 16 octobre 2023 afin de délibérer sur la mise en place du tarif retard de la cantine et de la garderie à compter du 6 novembre 2023, ci-joint la délibération en vigueur justifiant le changement des tarifs.

Pour rappel :

- La réservation des repas à la cantine doit être validée **3 jours** avant sur votre fiche famille du **Logiciel Portail Famille**

- La réservation trimestrielle de la garderie doit être enregistrée sur le **Logiciel Portail Famille** seulement avant le début du trimestre, (avant le 25 décembre 2023 pour le 2ème trimestre et avant le 15 avril 2024 pour le 3ème trimestre).

- En cas d'absence de votre enfant, le repas sera cagnotté sur la fiche famille suivant le justificatif (maladie, urgence familiale) envoyé par mail à la mairie sous 4 jours, à défaut de réception, le remboursement du repas ne sera pas effectif.

Le secrétariat est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Comptant sur votre diligence sur les réservations et les règlements de vos factures selon les modalités indiquées ci-dessus dans les meilleurs délais,

Bien cordialement.

Pierre TARTANSON,
Maire de RUSTREL

Mairie de Rustrel
Le Château – 84400 RUSTREL
☏04 90 04 91 09 – mairierustrel@orange.fr – http://rustrel.fr